Préavis réduit de 3 à 1 mois

Par Deb0ora

Bonjour,

J'aurais une question concernant la réduction de préavis pour un logement de 3 à 1 mois.

Voilà, j'ai vu que le non renouvellement de CDD était l'une des raisons valables mais ma question est : quel est le délai entre la date de fin de contrat et la date de fin de bail ?
Car ma date de fin de contrat est le 31 décembre 2023 et je souhaite quitter mon logement le 1er mars 2024.

Merci d'avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a pas de délai légal pour cette situation.
Par contre comme votre départ serait dans presque 3 mois, un préavis réduit est-il vraiment indispensable ?

Par Deb0ora

Merci pour cette réponse.
Je n'ai pas encore envoyé mon préavis donc d'aujourd'hui au 1er mars, il y a 1 mois et demi et non 3 mois, donc je pensais l'envoyé le 1er février.

Par yapasdequoi

C'est la date de RECEPTION par le bailleur qui donne le début du préavis. Ne tardez pas ...
et vous pouvez même l'envoyer en avance en précisant vos dates et surtout avec le justificatif de fin du CDD.

Par Deb0ora

Oui je sais pour la date de réception, merci quand même
Je peux envoyer la lettre en avance en précisant la date de début de préavis souhaitée ?
Merci

Par yapasdequoi

oui : mieux vaut envoyer en avance que de risquer un retard si le bailleur tarde à retirer le recommandé... ou ne le retire pas.

Par janus2

Bonjour,
La loi ne prévoit pas de durée max entre la réalisation du motif donnant droit à préavis réduit et la pose du congé, c'est la jurisprudence qui en a fixé une au fil du temps.
Pour une perte d'emploi, un délai de 8 mois a déjà été accepté par notre haute cour alors que pour une mutation, un délai de 4 mois a déjà été jugé trop long. Donc mieux vaut ne pas dépasser 3 à 4 mois...
Ne pas oublier que le préavis réduit a été créé pour répondre à une situation d'urgence et qu'un locataire qui attend trop longtemps aura du mal à démontrer l'urgence...

Par janus2

Je peux envoyer la lettre en avance en précisant la date de début de préavis souhaitée ?

A éviter avec une demande de préavis réduit pour les raisons citées dans mon message précédent. Si vous envoyez votre congé 3 mois à l'avance avec une demande de préavis réduit, pourquoi ne pas exécuter un préavis normal de 3 mois ?

Par Deb0ora

Merci yapasdequoi

Merci également Janus, 2 avis positifs me conforte de réduire mon préavis !
Et comme dit précédemment, je n'ai pas encore envoyé mon préavis, car pour vous dire, nous avons décidé il y a 1 semaine, de déménager dans une autre région et nous avons trouvé un logement pour le 1er mars 2024 et au vu du prix de mon loyer actuel de 900?, je ne peux pas me permettre de payer un loyer supplémentaire, car à partir de ce jour, il reste 1 mois et demi et non 3 mois.. .
Donc au vue de vos réponses, je compte leur envoyé pour une réception le 1er février 2024, étant sur qu'ils le réceptionnent car c'est une agence.

Bonne journée à vous